

## 18 - Convention financière entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon portant sur la réalisation de la première ligne de Tramway par le Grand Besançon - Signature de l'avenant n° 2

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention financière cadre avec le Grand Besançon, dans le cadre de la réalisation par celui-ci de la première ligne de Tramway. Cette convention, signée le 23 décembre 2011, vise à garantir la transparence financière de l'opération, tout en encourageant la collaboration et les économies d'échelle, dans le cadre d'un partenariat étroit.

L'article 9 de cette convention acte la mise en place d'un groupe de travail en charge du suivi de l'exécution de cette convention. Dans le cadre de ce suivi, il assure, une fois par an, un rôle d'arbitrage, en tant que de besoin, sur proposition du Comité de Coordination Tramway, s'il y a lieu de répartir d'éventuelles dépenses entre la Ville et l'Agglomération (lorsque ces dernières auraient été avancées par l'une des deux parties pour le compte de l'autre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Il est prévu que la régularisation se fasse annuellement, par avenant, le mouvement financier correspondant donnant lieu à versement de fonds de concours par l'une ou l'autre des parties.

Sur proposition du Comité de Coordination, il est donc convenu le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon d'un montant de 221 881 €, dans le cadre du projet de réalisation de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway.

Ce fonds de concours porte sur le financement des opérations suivantes réalisées par la Ville de Besançon et à hauteur des montants indiqués ci-dessous :

- Etudes, travaux et signalétique d'adaptation de la voirie, circulation et carrefours à feux : 29 505 €
- Adaptation des véhicules et formation sécurité chantier : 22 466 €
- Actions de communications (panneaux/bâches et campagnes d'informations...) et mise en valeur de la passerelle Battant : 28 092 €
- Dévoiement des réseaux de Numéricâble : 12 939 €
- Eclairage public : 128 879 €.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de l'objet, du montant et de la répartition des dépenses réalisées dans le cadre de l'article 9 de la convention du 23 décembre 2011,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 (ci-joint) actant de l'accord des deux collectivités sur le bilan 2012 et le fonds de concours à verser en 2013 par le Grand Besançon à hauteur de 221 881 €.

«**M. LE MAIRE** : Combien sont contre ? 7. Des abstentions ? 1».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 contre, 1 abstention), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 juin 2013.*